

# Concours pour la préservation des allées d'arbres

Le prix dédié aux allées d'arbres a pour vocation d'encourager la préservation, le bon entretien et la recréation d'allées d'arbres. Il est ouvert aux conseils départementaux, aux communes, aux communes, aux communes, aux professionnels, aux associations et aux particuliers.

Nos prix, médailles et diplômes seront remis aux candidats sélectionnés par un jury composé de représentants des ministères chargés de l'Écologie et de la Culture et de personnalités qualifiées.

\* \*

Les allées d'arbres, routes, rues, chemins, canaux bordés d'alignements d'arbres, sont un patrimoine culturel européen important. La France, avec le jardin « à la Française » a joué un rôle de premier plan dans leur histoire. Des études ont montré également leur apport positif en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre la pollution atmosphérique et de sécurité routière. Les allées ont un impact fort dans le paysage et diverses enquêtes montrent que les citoyens y sont très attachés.

Les allées d'arbres ont fait l'objet d'un rapport publié par le Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux liés à la Convention européenne du paysage : « Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage ». Il s'inspire des meilleures pratiques européennes pour proposer des recommandations afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine.

Vous trouverez d'autres éléments sur ce patrimoine dans le numéro 222 de la revue Sites & Monuments (novembre 2015) éditée par la SPPEF.

# Règlement du concours

# 1. Objet

Le concours porte sur toutes les actions locales qui contribuent à la préservation des allées d'arbres, c'est-à-dire aux voies (chemins, routes, rues ou voies d'eau) bordées d'alignements d'arbres.

#### Sont concernées:

- les actions liées à la pérennisation des allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.)
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.)
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels
- les actions de défense du patrimoine

Le jugement du concours se fera en référence au rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe et aux recommandations qu'il contient (document accessible sur le site de la SPPEF www.sppef.org/prix/).

# 2. Participation

Le concours est ouvert aux conseils départementaux, aux communes et communautés de communes, aux associations, aux professionnels ainsi qu'aux particuliers propriétaires d'allées.

#### 3. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne représentant l'entité candidate.

Il doit être constitué des documents ci-après, disposés dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents):

- une note de présentation décrivant l'action ou les actions proposées au concours
- un plan de situation de la ou des allées concernées
- des photographies en couleur (format 13 x 18 conseillé, éviter les photocopies) accompagnées de légendes
- dans la mesure du possible, un dossier sur l'histoire de la ou des allées concernées
- le cas échéant, un dossier de presse
- le formulaire de présentation rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours, document à télécharger sur le site www.sppef.org/prix/ (remplissable à l'écran)

Les dossiers incomplets pourront être rejetés par l'association.

Si le candidat désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe affranchie en timbres au tarif de l'expédition. Les dossiers des lauréats seront toutefois conservés par la SPPEF.

# 4. Inscription - Date de clôture

Les dossiers devront être adressés ou déposés à l'adresse suivante :

**SPPEF** 

« Concours allées d'arbres » 39, avenue de La Motte-Picquet 75007 PARIS

Date limite de réception des dossiers : 30 avril 2016

# 5. Jury

Le jury, réuni au siège de la SPPEF, est composé de représentants des administrations et entreprises attribuant les prix, de personnes qualifiées et de représentants de l'association.

# 6. Critères d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions :

- contribuant à la pérennisation du patrimoine existant (procédures de gestion respectueuses des arbres par exemple)
- assurant la restauration de ce patrimoine par des plantations en regarnis
- contribuant à la plantation de nouvelles allées dans des conditions assurant la perception du lien entre la voie et les alignements, la perception de la colonnade des troncs et, à terme, sauf dans le cas de formes architecturées, la formation d'une voûte au-dessus de la voie
- prenant en compte conjointement la valeur culturelle et environnementale des allées et leur apport au paysage, à la sécurité routière, au bien-être et à l'économie
- valorisant le croisement des compétences
- encourageant la participation et la responsabilisation du public
- s'inscrivant dans la durée
- ainsi que les actions de défense en justice

#### 7. Nature des prix

Les prix sont de nature diverse : dotation financière, médaille, diplômes.

## 8. Remise des prix

Les lauréats seront prévenus individuellement des dates et lieu de remise du prix.

# is brougeplan - Dant de Aliene

المتك المنتشعة في من السرودة ومن والراب المراجعة الأطبعية السروات

- 11/4

20) موجولت كان إلى الالحاقب الأدرابين

ALC: YES

Will that the more and a support of content of

# vivi( i?

# Cristine of attention and a pro-

where the first time is a management of the

- - . وقد منا كراه والأمار مورد أله مناو بالمناسب ويواطره وليا مناسعة من موروعات
- with the transformer to the first the restrict of the second state of the second secon
  - accomply many and the first account of the abolitic of
  - carding the mumbilist contriguous tax contrigues for the other contribution of the con
    - combined and amount of the
    - politica de la constitución de la c

# along scale editor (etc.)

ment by the parties of section 1 states and mention of the tree better all the sections are

# S. Remier Josephs

with the many of trail in winds the parameter from the resource of the state of the



# Concours pour la préservation du second œuvre

# I. Objet

Le concours porte sur toutes les actions qui contribuent à sauvegarder ou restaurer dans les bâtiments de toutes époques certains éléments de second œuvre participant au caractère de ces créations. Le second œuvre appartient aux travaux et ouvrages des bâtiments qui ne font pas partie du gros œuvre et ne participent pas à la stabilité et à la cohésion des constructions.

Ces éléments sont les suivants :

#### Édifices civil – habitations

#### Extérieurs:

#### Les murs:

- portes et croisées (éléments de menuiserie, de ferronnerie, de vitrerie, mise en peinture) ;
- enduits des façades (préservation ou restauration selon les techniques de mise en œuvre originelle);
- ornements rapportés : éléments de terre cuite ou de gypserie, mosaïque, auvents, marquises, ferronneries de garde-corps.

#### Les sols:

Pavages, dallages, dispositifs de recueil des eaux, éléments d'ornements tels que jardinière ou dispositifs propre à recevoir des végétaux intégrés à proximité des édifices.

#### Les équipements:

Appareils d'éclairage, fontaines, pompes.

SPPEF - 39, avenue de La Motte-Picquet, 75007 Paris - Tél. 01 47 05 37 71 Association fondée en 1901, reconnue d'utilité publique en 1936 et agréée depuis 1978 Siret 784 314 676 000 15 - www.sppef.org - contact@sppef.org

#### Intérieurs:

Les murs:

Enduits, peintures anciennes, y compris leurs techniques, papiers peints, boiseries, y compris les meubles attachés au fond (tels que bibliothèques, placards), carrelages, tentures d'ornement attaché au fond (à l'exception des tapisseries meubles).

# Les sols:

Carrelages, parquets, particularité locales préservés (par exemple Terrazzo), pavages intérieurs en matériaux divers dans des édifices de service.

# Les plafonds:

Ornements de stuc, staff, gypserie et leur polychromie éventuelle.

# Les équipements:

Equipements sanitaires (salles de bains) ou de services (cuisine – office), appareillage d'éclairage attaché au fond, y compris la lustrerie, ferronnerie, garde-corps, ascenseurs.

### Édifices cultuels

Pour les éléments relatifs aux bâtiments, les définitions sont les mêmes que pour les édifices civils. On peut considérer comme second œuvre, quel que soit la religion, les aménagements et meubles attachés au fond pour l'exercice des cultes, tel que autel, retable, chaire, bancs clos, etc...

# II. Participation

Le concours est ouvert aux collectivités locales, aux associations, ainsi qu'aux particuliers et professionnels.

#### III. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne représentant l'entité candidate. Il doit être constitué des documents ci-après, déposés dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents):

- Une note de présentation décrivant l'action ou les actions proposées au concours. Cette note doit être précise en particulier pour les opérations concernant les enduits et les peinture où la composition des produits utilisés et le mode d'application doivent être décris ;
- un plan de situation de l'édifice concerné;
- des reproductions en couleur de qualité (de préférence photographiques) accompagnées de légendes ;
- dans la mesure du possible, un dossier sur l'histoire de l'édifice ;
- le cas échéant, un dossier de presse ;

- une note de présentation rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours.

Les dossiers incomplets pourront être rejetés.

Si le candidat désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe affranchie au tarif de l'expédition. Les dossiers des lauréats seront toutefois conservés par la SPPEF.

# IV. Inscription et date de clôture

Les dossiers devront être adressés ou déposés à l'adresse suivante :

SPPEF
« Concours second œuvre »
39, avenue de La Motte-Picquet
75007 PARIS

V. Date limite de réception des dossiers : Le 30 avril 2016

# VI. Jury

Le jury, réuni au siège de la SPPEF, est composé de représentants des administrations et entreprises abondant les prix, de personnes qualifiées et de représentants de l'association.

#### VII. Critère d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions pérennisant des patrimoines menacés, notamment lors de travaux d'isolation : reprise partielle et consolidation d'éléments sans destruction, recherche d'état premier (en particulier pour les peintures), prise en compte de la valeur historique et esthétique, des diversités régionales, encouragement des croisements de compétences, promotion des professionnels respectueux des règles de restauration et soucieux de leur transmission.

# VIII. Nature des prix

Les prix sont de nature diverses : une dotation financière, une médaille, des diplômes.

# IX. Remise des prix

Les lauréats seront prévenus individuellement des date et lieu de la remise des prix.

mas a me da parsas major majorduna lea prancapales canales aprimas de l'agricar un servicion qui proprietà per describito per comità per describito per describito per del per de la comita del la comita della comit

adjugate and an interpretation of the particular and a second

The contract of patients and the property of the contract of t

# 19. breakfrest er dage de elliet tr

mineral and the lateral research and the later

#### . .

- and the other states of the

LIME OF

three limits do recension day downers (1 : 30 per 10 to

# 01.37

The second control of the control of the second control of the sec

# VII. Conce dimention mater prise

the mest normalization of the control of the contro

# the sale and All Hill

a satisfiant and another and one absorb notice to be seen the classical and the absorber of

# IX. Resolve day pris

ter himself against a minimizer forment desilare de lieu da la menne des gons



# Concours «Sauvegarde du Patrimoine» - Prix «Allées d'arbres» FORMULAIRE DE PRESENTATION

Nom et fonction du représentant :	
Juméro du département ou code postal :	
tendue d'allées d'arbres gérée au total (en km et nombre d'	arbres):
Contact (téléphone / courriel) :	
Adresse:	
	and the state of t
tendue de l'action / des actions	
allée particulière	
ensemble d'allées	
otalité du patrimoine d'allées	
Ourée de l'action / des actions	
Date de début	
Date de fin (projet en cours accepté)	
'ériodicité	
lature de l'allée / des allées	
Caractère (rue, route, chemin, voie d'eau), longueur, nombre	d'arbres, essences, date de plantation, statut de protection
ventuel, autres particularités	



Nature de l'action et public visé
Pérennisation Restauration Création Financement Valorisation économique
Sensibilisation Communication Formation
• pérennisation : préciser la nature de l'action
to distribution and restroyed by a
• valorisation économique : préciser le domaine
valorisation economique : prociser le domanie
many with comment of the control of
• communication, sensibilisation, formation : préciser le public
Communication, sensions ation, formation : precise te public
Motivation de l'action
Problématique / objectif / à l'initiative de qui?
(Section of the control of the contr
the first abstract of the first state of the first
Référence au rapport du Conseil de l'Europe
• lors de la définition de l'action
• dans les actions de communication
Prise en compte, pour l'action, de :
aspect historique et culturel
aspect environnemental / biodiversité
apport au paysage
apport à la sécurité routière
• apport au bien-être
apport à l'économie



Acteurs / partenaires		
Qui est concerné par l'action		
16		
Jeunes		
Financement de l'action		
Coût		
Sources et montants des financements (en valeur et en	n %) obtenus	
	*	
Land It do not be a local		THE SHARE
Identification des difficultés		
Nature		
Solutions mises en œ uvre / pistes à explorer		DEPARTMENT OF THE PARTY OF THE



Résultats	
Résultats attendus / obtenus (à court, moyen e	et long terme) - y compris économiques -
Suite prévue	
1-21	
4	
Valorisation de l'action / des actions	
Dans quel cadre, sous quelle forme	
	R. H.
Commentaires éventuels	



Résumé	
	8
	*

